

# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241107019559 Établi le: 07/11/2024

Validité maximale: 07/11/2034



## Logement certifié

Rue: Rue de Géronsart n°: 332

Localité : Jambes CP:5100

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire :.......639 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 **A**+

Exigences PEB Réglementation 2010

85 < Espec ≤ 170

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255  $255 < E_{spec} \le 340$ 

E  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

639

## Indicateurs spécifiques



moyens faibles excessifs élevés

## Performance des installations de chauffage



satisfaisante insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

bonne

insuffisante satisfaisante médiocre

# Système de ventilation

très partiel

incomplet complet

## Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02849

Nom / Prénom : CORTO Joannes

Adresse: Rue du Vicinal

n°:2 boîte:A

Localité: Sorinne-la-Longue CP:5333

Pays: Belgique

certi



Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Corto Joannes (Signature) Date: 2024.11.07 17:55:59 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

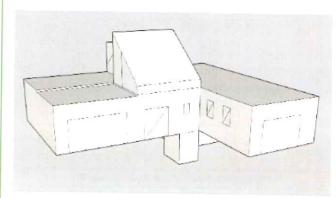
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 07/11/2034



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté une partie des cave, le garage et le greniers.

Une partie de cave dispose de radiateurs.

Remarque : la maison était fort encombrée ce qui limitait la visibilité et la maniabilité.

Le volume protégé de ce logement est de 695 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de  $217 \, m^2$ 

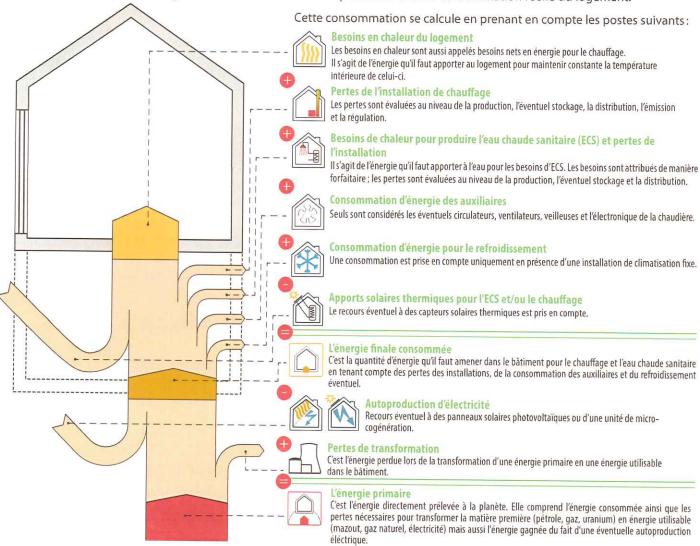


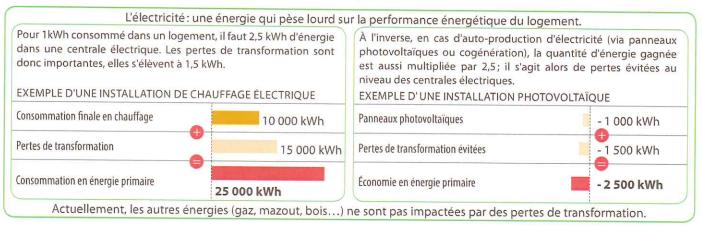
Validité maximale: 07/11/2034



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





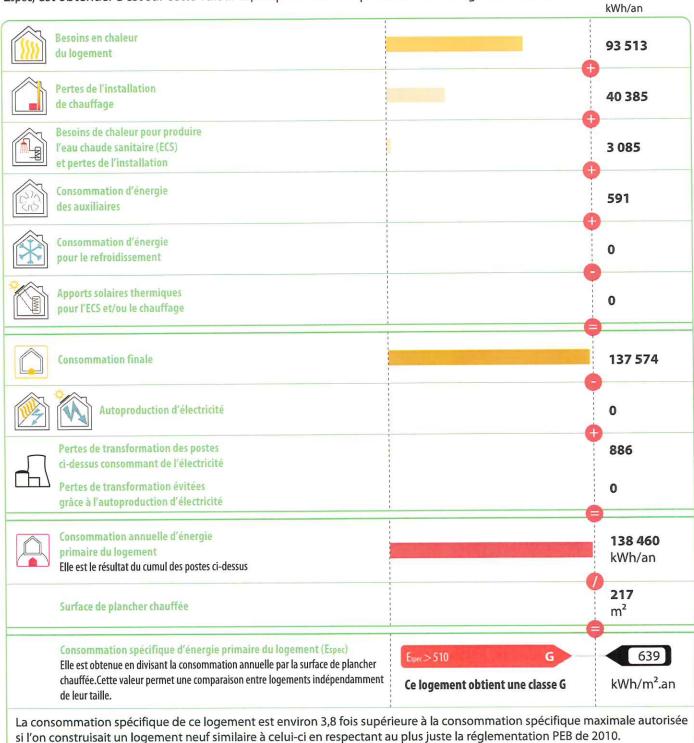


Validité maximale : 07/11/2034



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale : 07/11/2034



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Date châssis F12 dans l'intercalaire
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
	Dossier de photos localisables	Sonde
Chauffage	Documentation technique	Chaudière
	Plaquette signalétique	Chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Établi le : 07/11/2024 Validité maximale : 07/11/2034



## Descriptions et recommandations -1-

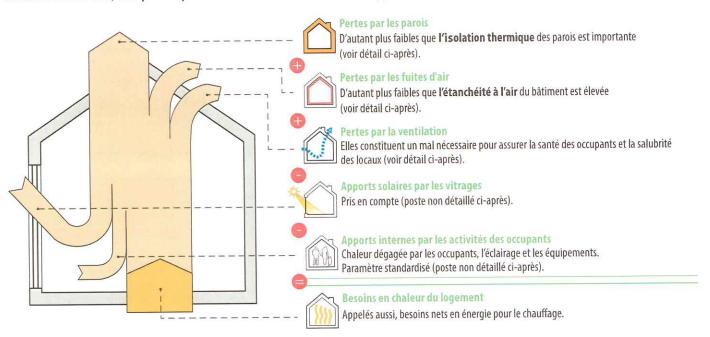
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

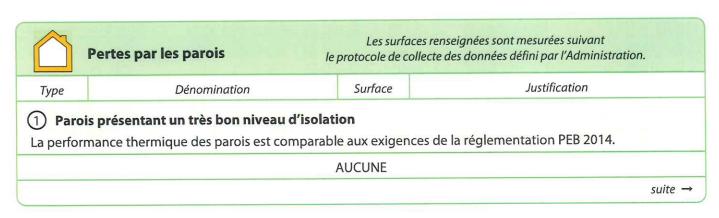


**432** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le : 07/11/2024 Validité maximale : 07/11/2034



# Descriptions et recommandations -2-

	Perte	es par les parois - suite	Les surf protocole de c	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab	le aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.
	F12	DV Pvc HR de 2007	30,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ $W/m^2.K)$ Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	P1	Porte d'entrée	6,4 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
_		isolation ons : à isoler.		
	T1	Plafond vers grenier	126,9 m²	
	M1	Mur de soubassement en pierres	13,9 m <sup>2</sup>	
	M20	Mur contre grenier	29,5 m²	
	M20 a	Mur contre grenier avec briques	7,2 m²	
	M30	Mur CAVE	52,5 m <sup>2</sup>	
				suite →



Validité maximale: 07/11/2034

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite	orotocole de co	llecte des données défini par l'Administration.
Туре	U.	Dénomination	Surface	Justification
	F4	SV Bois	8,7 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
	P20	Porte vers grenier	3,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P30	Porte CAVE Bois	2,1 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P31	Porte CAVE vitrée	6,3 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F32	Fenêtre CAVE	0,1 m²	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
$\sim$		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		
	T2	Versant	31,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T4	Plateforme de la lucarne	10,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M3	Mur avec bardage lucarne	5,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	МЗа	Mur avec bardage joues lucarne	5,0 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
$\wedge$	M5	Mur en briques	161,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M31	Cloison vers escalier	4,3 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M40	Mur enterré cave	10,6 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M40 a	Mur enterré wc de la cave	3,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie

suite →



20241107019559

Établi le : 07/11/2024

Validité maximale: 07/11/2034



## Descriptions et recommandations -4-

	Perte	es par les parois - suite le	Les surfa protocole de c	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	P1	Plancher sur sol	32,4 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2	Plancher sur cave avec ouvertures	133,4 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro : 20241107019559 Établi le : 07/11/2024 Validité maximale : 07/11/2034 Wallonie

## Descriptions et recommandations -5-

0.0	/	$\stackrel{\wedge}{\sim}$	π	
1			1	
	L			١

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pa	as
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est	
rèduite	

éalisation d'un test d'étanchéité à l'air	
Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²	
Oui	
Wastington to the second secon	

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	4
1		1
1		
L		

#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation
sont comptabilisées Pourquoi?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de

Pour qu'un logement soit sain, il est necessaire de remplacer l'air interieur vicie (odeurs, numidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution
☑ Non □ Oui	M Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Établi le : 07/11/2024 Validité maximale : 07/11/2034



## Descriptions et recommandations -6-



70 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance

#### Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



Établi le : 07/11/2024 Validité maximale : 07/11/2034



# Descriptions et recommandations -7-



62 % Rendement global en énergie primaire

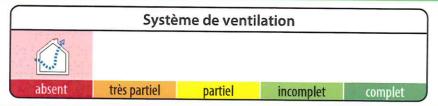
Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite



Validité maximale: 07/11/2034



## Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

## N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



20241107019559 Numéro: Établi le : 07/11/2024

Validité maximale: 07/11/2034



Descriptions et recommandations -9-			
	Utilisation d'énergies renouvelables		
	sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
	Installation solaire thermique	NÉANT	
	Installation solaire photovaltaïque	NÉANT	
	Biomasse	NÉANT	
PAC	Pompe à chaleur	NÉANT	
	Unité de cogénération	NÉANT	



Établi le : 07/11/2024



Validité maximale: 07/11/2034

#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Ém <mark>ission annuelle d</mark> e CO <sub>2</sub> du logement	34 220 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	217 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	158 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat: 330 € TVA comprise

